

plus petit importateur est traité exactement sur le même pied que son riche rival par le gouvernement. L'intention de ceux qui ont construit le tarif actuel a été de faire payer les mêmes taux à tous, et d'empêcher le gros importateur d'avoir l'avantage sur le petit, mais il est évidemment impossible de faire respecter l'esprit de la loi avec le système *ad valorem*.

Un tarif avec un système convenablement dressé de droits spécifiques ne peut être tracé aussi promptement qu'un tarif *ad valorem*. Il demande plus de soin et un meilleur jugement de la part du ministre des finances et du ministre des douanes, mais lorsqu'il est arrangé, il peut plus facilement être administré qu'un tarif *ad valorem* et offre une protection presque absolue contre les dépréciations frauduleuses qui sont la perte des importateurs honnêtes et des manufacturiers du pays.

On a préconisé aux États-Unis l'adoption générale de droits spécifiques, en se basant sur le fait que ce système placerait tous les importateurs, petits et gros, sur le même pied, au point de vue de l'impôt, qu'il donnerait aux importateurs et aux manufacturiers une base plus stable de calcul pour leurs transactions, qu'il priverait l'importateur malhonnête d'un avantage injuste et augmente-